

cas de recours au cdd

Par **lou2**, le **06/12/2007** à **22:50**

Dans les différents cas de recours, il y a notamment celui du remplacement d'un salarié absent embauché sous CDI. Je me demande ce que signifie ceci: "Attente de la suppression définitive du poste du salarié ayant quitté définitivement l'entreprise". Le salarié qui effectue un préavis avant de quitter son entreprise rentre t-il dans ce cas-là? Autrement dit, est-ce qu'un employeur peut embaucher un salarié sous CDD pour remplacer le salarié qui effectue son préavis avant d'intégrer son nouveau poste ?

J'espère que c'est assez clair oops not found or type unknown

Par **AZiz**, le **08/12/2007** à **15:00**

hmm j'ai rien compris mais en gros ds le cas que tu définies le cdd peut être utilisé dans le cas où le poste va être supprimé, il ne va plus exister ds l'entreprise donc on va pas donner un cdi... c'est ds cette logique.

Par **asus180**, le **17/02/2008** à **14:35**

recours au cdd permis pour :

- remplacer un salarié qui s'en va alors que son poste va être supprimé (à cause d'une restructuration par exemple)
- remplacer un salarié qui a été embauché en CDI mais qui n'est pas dispo tout de suite